



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1708

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud dite Pop 8 - Quitus donné à Lyon Métropole habitat -
Suppression de la ZAC

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame la Conseillère David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1708**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud dite Pop 8 - Quitus donné à Lyon Métropole habitat - Suppression de la ZAC**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 20 octobre 2003 et confiée par voie de convention publique d'aménagement (CPA) à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône (aujourd'hui Lyon Métropole habitat - LMH).

Le périmètre de l'opération était délimité par :

- au nord, l'axe Mermoz,
- à l'est et au sud-est, les rues du Professeur Morat et Nieuport,
- au sud, l'avenue Général Frères,
- à l'ouest, la rue Maryse Bastié.

Elle s'est développée sur une superficie de 2,3 hectares. Les objectifs principaux étaient de :

- conforter la mixité des fonctions propres à un quartier central,
- faciliter l'implantation d'activités tertiaires le long de l'avenue Jean Mermoz, afin de conforter la vocation économique de cet axe majeur d'animation urbaine,
- créer des équipements publics affirmant le centre de quartier et contribuant à son rayonnement.

Le programme prévisionnel de construction prévoyait la réalisation de 45 800 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis comme suit :

- 30 000 mètres carrés à usage d'habitat,
- 15 000 mètres carrés à usage d'activités tertiaires (commerces, bureaux, services),
- 800 mètres carrés pour un équipement petite enfance.

Après mise en adéquation au regard du plan local d'urbanisme (PLU), le programme de construction de la ZAC a été réajusté et fixé à 44 155 mètres carrés de SHON.

Le projet de programme global de constructions a permis la réalisation d'environ 44 155 mètres carrés de SHON répartis comme suit :

- 28 650 mètres carrés de SHON logements,
- 14 795 mètres carrés de SHON d'activités tertiaires, services et commerces de proximité,
- 710 mètres carrés de SHON d'équipement petite enfance.

Le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel prévoyait la réalisation des différents équipements et réseaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site.

L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée conformément au dossier de réalisation.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement des rétrocessions foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
études	127 175	cessions de charges foncières	11 440 236
acquisition foncier	3 295 000	produits financiers	127 360
frais libération des sols	126 200		
travaux de libération des sols	438 972		
travaux de voirie	833 262		
travaux sur réseaux	282 375		
travaux espaces piétons	316 962		
travaux divers	1 072 337		
honoraires	284 455		
communication commercial	120 202		
frais financiers	258 705		
rémunération Lyon Métropole habitat (LMH)	1 083 847		
<i>excédent versé à la Métropole :</i>	<i>3 328 100</i>		
Total	11 567 596		

Le bilan de clôture fait ressortir un montant de dépenses de 8 239 496 € HT et un montant de recettes de 11 567 596 € HT, soit un solde excédentaire de 3 328 100 €, dont 2 777 575 € qui ont déjà été versés à la Métropole de Lyon. Le solde de 550 525 € est à reverser à la Métropole de Lyon à la suppression de ladite ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud dite Pop 8 à Lyon 8°.

2° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 31 décembre 2015 relatif à l'aménagement de ladite ZAC.

3° - Donne quitus à Lyon Métropole habitat (LMH) de sa mission d'aménageur.

4° - Autorise monsieur le Président à encaisser le solde de l'opération pour un montant de 550 525 €.

5° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74788 - fonction 515 - opération n° 0P06O0764.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.